



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 septembre 2005

Original: français

---

## Soixantième session

Points 71 et 71 b)

**Questions relatives aux droits de l'homme : questions  
relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens  
de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme  
et des libertés fondamentales**

### **Note verbale datée du 27 septembre 2005, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Togo auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Togo auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui transmettre le texte du communiqué publié le 26 septembre 2005 par le Gouvernement togolais à la suite de la publication du rapport final du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme relatif à la mission d'établissement des faits chargée de faire la lumière sur les violences et les allégations de violations des droits de l'homme survenues au Togo avant, pendant et après l'élection présidentielle du 24 avril 2005 (voir annexe).

La Mission permanente du Togo serait reconnaissante au Secrétaire général de bien vouloir porter le communiqué du Gouvernement togolais à l'attention de l'Assemblée générale, au titre des points 71 et 71 b) de l'ordre du jour.



**Annexe à la note verbale datée du 27 septembre 2005, adressée  
au Secrétaire général par la Mission permanente du Togo  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Communiqué du Gouvernement**

Le Gouvernement togolais a pris acte, avec intérêt, de la publication ce lundi 26 septembre 2005 du rapport final du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme relatif à la mission d'établissement des faits chargée de faire la lumière sur les violences et les allégations de violations des droits de l'homme survenues au Togo avant, pendant et après l'élection présidentielle du 24 avril 2005.

Le Gouvernement togolais remercie le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour cette contribution importante au processus de rétablissement de la vérité, même si certains éléments factuels ou analytiques contenus dans le rapport sont imprécis, discutables ou erronés. Même si la mission d'établissement des faits n'a mené aucune investigation détaillée et approfondie permettant d'établir la véracité des allégations portées à sa connaissance, le Gouvernement togolais, cependant, se réjouit de ce que la mission est parvenue, entre autres, à des conclusions qui le confortent dans ses propres convictions.

Il transpire de ce rapport qu'avant et pendant l'élection présidentielle du 24 avril 2005, et en dépit du climat de tension et de contestation, seuls quelques actes de violence et des incidents mineurs dont les affrontements du 16 avril 2005 entre militants de la coalition et ceux du RPT sont survenus entre le décès du Président Gnassingbé Eyadema le 5 février 2005, et le jour du scrutin, le 24 avril 2005.

En déduction, aucun incident majeur n'a été signalé le 24 avril 2005, jour du scrutin qui s'est déroulé globalement dans le calme et la mobilisation.

En outre, les conclusions du rapport concernant la période postélectorale (26-29 avril 2005) établissent notamment les constats suivants :

- « Les militants de l'opposition ont été à l'origine de plusieurs actions qui, délibérées ou provoquées, ont entraîné des réactions des forces de l'ordre et des militants du RPT »;
- D'une part, « la proclamation des résultats provisoires, le 26 avril 2005, a constitué le début du déclenchement des plus graves violences politiques et des violations systématiques des droits de l'homme. En effet, le 26 avril 2005, à la suite de la proclamation des résultats provisoires par la CENI, annonçant la victoire du candidat du RPT, les militants et sympathisants de la coalition de l'opposition ont commencé à commettre des actes de violence, à ériger des barricades, à creuser des tranchées, à saccager et piller des domiciles et des commerces dans les rues de Lomé et à l'intérieur du pays et à attaquer les membres et les sympathisants du RPT ainsi que des ressortissants maliens et nigériens »;
- « Des militants de la Coalition ont délibérément porté atteinte à la vie et aux biens des ressortissants des communautés étrangères vivant au Togo ainsi qu'à des militants et sympathisants du RPT »;
- D'autre part, ces « actes de la part de la Coalition de l'opposition ont entraîné des actions de riposte des militants du RPT ainsi que des actions de rétablissement de l'ordre et de la sécurité » (pour des raisons d'État);

- Au cours des événements de la journée du 26 avril 2005, « des militaires ont été malmenés et se sont fait subtiliser des armes dans certains quartiers de Lomé »;
- « De nouveaux affrontements se sont déroulés du 27 au 29 avril 2005, à Lomé et à l'intérieur du pays, faisant de nombreux morts et blessés »;
- Ces violences ont entraîné un afflux de personnes déplacées ainsi que de réfugiés au Bénin et au Ghana;
- Pendant la période en revue, « les communautés étrangères, particulièrement les ressortissants maliens et nigériens, ont été victimes d'actes d'agression, de pillage et de vandalisme »;
- « Les mesures préventives prises par les autorités nationales face aux menaces de violence et aux mises en garde proférées par les dirigeants de l'opposition, ont été insuffisantes »;
- « Les réactions des forces de sécurité, dans l'accomplissement de leurs missions de sécurité et de rétablissement de l'ordre, ont été excessives par rapport aux manifestations et aux actions des militants de l'opposition ».

Par ailleurs, la mission d'établissement des faits affirme avoir reçu des témoignages indiquant que le nombre de personnes décédées se situe entre 400 et 500; mais ce chiffre n'est étayé par aucun élément de preuve et par aucun indice probant. En outre, aucune distinction n'est faite entre le nombre de morts occasionnés par l'un ou l'autre camp pour situer les responsabilités.

Au-delà de ces observations, le Gouvernement togolais étudiera les conclusions et les recommandations du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, ensemble avec celles de la Commission nationale spéciale d'enquête indépendante, dans un esprit d'ouverture et la volonté d'apporter des réponses permettant d'éviter et de prévenir les cycles de violences et de troubles qui ont souvent émaillé le déroulement des processus électoraux au Togo et de remédier aux défaillances éventuelles ayant conduit à certains méfaits. De même, ces conclusions et recommandations seront dûment prises en considération dans le cadre du processus de réconciliation nationale et les efforts en vue du renforcement de la démocratie et de l'État de droit, efforts que le Gouvernement entend poursuivre résolument, dans un esprit d'ouverture et de dialogue et dans un climat de décrispation et de sérénité retrouvée.

Les conclusions et les recommandations du Haut Commissaire des Nations Unies interpellent gravement les Togolaises et les Togolais, particulièrement la classe politique, concernant les valeurs républicaines de respect mutuel, le respect des biens publics et des biens d'autrui ainsi que l'impérieuse nécessité de lutter contre l'impunité et l'irresponsabilité en renonçant au recours à la violence et l'incitation à la haine et l'intolérance fondées sur des considérations ethniques, régionalistes ou xénophobes.

Concernant particulièrement la lutte contre l'impunité, le Gouvernement togolais rappelle que le mandat de la Commission nationale spéciale d'enquête indépendante inclut la possibilité d'évaluer les préjudices subis par l'État et toutes autres victimes dans le but de prendre les mesures adéquates.

Enfin, le Gouvernement togolais est déterminé à poursuivre les réformes institutionnelles déjà amorcées, notamment celles relatives à la justice et au rétablissement de la confiance des citoyens dans les institutions de la République, en créant les conditions idoines pour un dialogue politique responsable et efficace impliquant toutes les composantes de la société togolaise.

Fait à Lomé, le 26 septembre 2005

Le Gouvernement

  

---